



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025-89

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT**

AUX ABORDS DE L'ESPLANADE

Nous, Claude VIDAL, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice le samedi 11 octobre 2025,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux abords de l'esplanade sur la route départementale RD 999 et sur la route départementale RD 114 dans les deux sens de circulation durant le déroulement du feu d'artifice.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable durant le déroulement du feu d'artifice le samedi 11 octobre 2025.

ARTICLE 3 : La Mairie se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le jeudi 9 octobre 2025.

Le Maire,
Claude VIDAL



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.